



APPEL A PROJETS FEDER

Requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine ou rurale



Programme FEDER 2021-2027 Région Hauts-de-France		APPEL A PROJETS FEDER 2023	
Type Appel à projets	<input checked="" type="checkbox"/> ponctuel	<input type="checkbox"/> permanent	N° Appel à projets : FEDER_AMENAGEMENT_AAP_01
Service instructeur	Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement Service Aménagement et Appui aux Territoires		

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par la délibération n°2023.01014 du Conseil Régional du 06 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du Programme Régional FEDER-FSE+FTJ Hauts-de-France 2021-2027: Appel à projets "Requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine / rurale " et a été validé par le Comité de Suivi du 10 juillet 2023.

Objectif stratégique	5	Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales
Priorité	7	Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural)
Objectif spécifique	5.1	Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
	5.2	Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
Action	3	Requalification des espaces délaissés ET dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine
	2	Requalification des espaces délaissés ET dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation rurale

Modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne :

En ligne	A l'adresse suivante : Europe-DATL@hautsdefrance.fr En indiquant expressément : Candidature à l'AAP Requalification des espaces délaissés ET dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine ou rurale
Date limite	Lundi 08 janvier 2024



TABLE DES MATIERES

1.	LE CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIQUE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027	4
2.	LE CONTEXTE	5
3.	LES OBJECTIFS	6
4.	LES PRINCIPES GENERAUX D'INSTRUCTION	6
5.	L'INSTRUCTION PHASE 1 : LA RECEVABILITE DES DOSSIERS ET L'ELIGIBILITE TEMPORELLE ET MATERIELLE DES OPERATIONS	7
5.1	LA RECEVABILITE DES DOSSIERS	7
5.2	LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES	7
5.3	LE COUT MINIMAL DE L'OPERATION	7
5.4	L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION	8
5.5	LE LIEU DE REALISATION	8
5.6	LES ACTIONS SOUTENUES	8
5.7	LES CRITERES D'ELIGIBILITE MATERIELLE DES OPERATIONS	8
6.	L'INSTRUCTION PHASE 2 : LA SELECTION DES OPERATIONS	10
7.	L'INSTRUCTION PHASE 3 : L'ELIGIBILITE DES DEPENSES	13
7.1	L'ANALYSE DE L'ELIGIBILITE DES DEPENSES	13
7.2	LE DETAIL DES DEPENSES ELIGIBLES ET EXCLUES	13
8.	LES MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE EUROPEENNE	14
9.	LES INSTANCES DE VALIDATION DES OPERATIONS SELECTIONNEES	15
9.1	LA PRESENTATION EN COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION	15
9.2	LA DECISION DE L'AUTORITE DE GESTION	15
10.	LA PROCEDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE	15
	ANNEXE 1 LISTE DES PIECES A PRODUIRE	17
	ANNEXE 2 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE	18
	ANNEXE 3 CARTOGRAPHIE DES ZONES ELIGIBLES	20



1. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIQUE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

La programmation 2021-2027 du FEDER en Hauts-de-France est encadrée par plusieurs textes de référence qui fixent le cadre réglementaire au niveau européen et national.

Le présent appel à projets vous présente les quelques références clés avec les principaux éléments, qui viennent construire l'architecture du Programme régional FEDER-FSE+-FTJ Hauts-de-France et encadrer les demandes de subvention.

Le Cadre Européen :

[Règlement \(UE\) 2021 1060 portant dispositions communes \(RPDC\)](#)

[Règlement \(UE\) 2021 1058 relatif au fonds européen de développement régional \(FEDER\)](#)

Le Cadre National :

[Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027](#)

Cadre Méthodologique :

[Document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens période de programmation 2021-2027 – Agence Nationale de la cohésion des territoires](#)

Nous vous invitons à consulter par ailleurs, le Document de Mise en Œuvre (DOMO) élaboré par les services régionaux qui présente les dispositions réglementaires européennes et nationales auxquels sont soumis les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un cofinancement européen.

[Lien vers Document de mise en œuvre](#)



2. LE CONTEXTE

La Région Hauts-de-France, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens pour la période 2021-2027, est responsable de la mise en œuvre du Programme Régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 Région Hauts-de-France.

A ce titre, elle s'est engagée au travers du FEDER à soutenir la requalification d'espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine et rurale en lien avec l'objectif **stratégique « d'une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoire et des initiatives locales » (OS5).**

Cet objectif relève de la Priorité 7 du Programme Opérationnel qui vise à « Contribuer au développement d'une approche intégrée durable et solidaire ».

La stratégie de la Région Hauts-de-France pour mener à bien sa reconquête urbaine s'appuie sur le SRADDET dont l'un des objectifs est de favoriser un aménagement équilibré des territoires, décliné notamment à travers l'action 25 de ce dernier : Parvenir à une meilleure connaissance du potentiel urbanisable dans les taches urbaines pour mobiliser les capacités de renouvellement du territoire et reconvertir les espaces dégradés ou mobiliser les dents creuses.

Deux types de territoires sont identifiés :

- Les zones urbaines, concentrant 80% de la population et caractérisées par diverses dynamiques d'emploi, de migrations et de création de richesse,
- Les zones rurales, souffrant d'inégalités territoriales liées au manque de services pour la population,

La diversité de ces territoires ainsi que leurs disparités rendent particulièrement opportunes la mise en place d'approches territoriales différenciées pour mobiliser les fonds européens, au bénéfice des habitants et de l'amélioration de leur cadre de vie.

A ce jour, les territoires sont confrontés à la nécessité de maîtriser l'artificialisation des sols et de limiter la consommation de leurs terres agricoles. Les défis de reconquête urbaine sont étroitement liés à la question de la réutilisation du foncier disponible. D'autant, que le territoire de la Région Hauts-de-France comporte de nombreuses friches et espaces délaissés et dégradés, dans des situations diverses (territoires urbains, péri urbains ou ruraux, secteur dynamique ou atone du point de vue des marchés immobiliers) et de natures différentes (pollués ou non, bâtis ou non, avec un attrait patrimonial ou non).

Ces espaces impactent la qualité de vie des habitants et l'attractivité des territoires concernés. Souvent à l'abandon, ils font l'objet parfois de dégradations qui pèsent sur l'image négative du quartier ou du bourg.



Alors que le foncier disponible est de plus en plus recherché, ces dents creuses identifiées dans des territoires en difficultés socio-économiques (centre-ville des grandes agglomérations mais aussi en milieu rural isolé) nécessitent l'intervention de la puissance publique afin de susciter l'attractivité des acteurs (dont les promoteurs et investisseurs).

Le montant indicatif de l'enveloppe FEDER dédié à cet appel à projets est de 22M€, réparti entre l'objectif spécifique 5.1 - Action 3 portant sur la redynamisation urbaine (15 millions d'euros) et l'objectif spécifique 5.2 - Action 2 portant sur la redynamisation rurale (7 millions d'euros).

Cet appel à projet est ponctuel et prévoit, en principe une seule période de sélection des projets. Toutefois, l'Autorité de Gestion se laisse la possibilité de réouvrir une procédure de sélection en fonction de l'enveloppe financière disponible au terme de la période de sélection initiale.

3. LES OBJECTIFS

Le projet d'aménagement et de redynamisation défini devra répondre aux besoins spécifiques du territoire en matière de développement social, économique et environnemental dans un objectif d'améliorer l'attractivité et d'accroître la capacité de résilience des territoires et de leurs populations.

La requalification des espaces délaissés et dégradés constitue l'une des réponses aux défis socio-économiques et environnementaux visant à :

- Recycler le foncier dans un contexte de maîtrise de l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles,
- Changer l'image du quartier et améliorer le cadre de vie des habitants,
- Favoriser le lien social en reconnectant les quartiers et renforcer la mixité (sociale, intergénérationnelle...),
- Répondre aux besoins des habitants et améliorer les services de proximité,
- Participer à la transition écologique du territoire et plus largement de la Région Hauts-de-France

Une attention particulière sera portée à l'implication des habitants et des usagers dès la réflexion et la conception du projet d'aménagement, et ce afin de faciliter l'appropriation du site en devenir et de permettre l'amélioration de leur cadre de vie.

4. LES PRINCIPES GENERAUX D'INSTRUCTION

Les services instructeurs procèdent à l'instruction des dossiers sur la base d'un rapport d'instruction type. Tout au long du processus, l'instructeur peut demander au porteur de projets les pièces complémentaires qu'il juge nécessaire.

Les porteurs de projets des opérations sélectionnées disposeront d'un délai de 12 mois pour finaliser le dépôt complet de leur dossier de demande de subvention FEDER.



A l'issue de cette période, si les porteurs n'ont pas complété intégralement leur dossier (AR complet faisant foi), celui-ci sera considéré comme abandonné et le dossier ne pourra être programmé au titre de cet appel à projets. Le dossier sera alors soumis au Comité Unique de Programmation pour avis défavorable.

L'instruction se déroule en 3 phases :

- La recevabilité des dossiers et l'examen de l'éligibilité temporelle et matérielle des opérations ;
- La sélection des opérations ;
- L'examen de l'éligibilité des dépenses.

☞ La sélection de l'opération dans le cadre de l'appel à projets ne signifie pas une programmation favorable automatique. Le plan de financement et le respect des obligations européennes (marchés publics, aides d'Etat...) seront analysés pendant la phase de l'instruction.

5. L'INSTRUCTION PHASE 1 : LA RECEVABILITE DES DOSSIERS ET L'ELIGIBILITE TEMPORELLE ET MATERIELLE DES OPERATIONS

5.1 LA RECEVABILITE DES DOSSIERS

Un dossier est considéré comme recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Avoir été transmis dans les délais mentionnés dans le calendrier prévu de l'appel à projets ;
- Concerner une opération non achevée à la date du dépôt sur le portail e-synergie, sauf si une lettre d'intention spécifique a été adressée auparavant à l'Autorité de Gestion.

5.2 LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles pour cet appel à projet sont :

- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés,
- Les établissements publics,
- Sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'aménagement,
- Sociétés Publiques locales

5.3 LE COUT MINIMAL DE L'OPERATION

Le coût minimal prévisionnel des dépenses éligibles liées à l'opération est fixé à 1 000 000 € HT ou TTC selon le régime TVA applicable à l'opération.



5.4 L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION

Pour être éligible à cet appel à projets, la période de réalisation de l'opération (exécution des travaux) devra s'inscrire dans la période suivante : du **1^{er} janvier 2021** au **31 décembre 2027**.

Le bénéficiaire s'engage d'une part à déposer la demande de subvention européenne avant l'achèvement de l'opération, et d'autre part à informer la Région du commencement d'exécution de l'opération.

5.5 LE LIEU DE REALISATION

Pour être éligible, l'opération concernée doit être réalisée sur le territoire des Hauts-de-France et se situer dans l'une des zones définies dans l'Appel à projets.

L'appel à projets portant sur deux objectifs spécifiques distincts, à savoir l'OS 5.1 et l'OS 5.2, les opérations seront éligibles dans les zones urbaines ou dans les zones rurales telles que présentées par la cartographie annexée, ou en cliquant sur le lien suivant :

https://sig.hautsdefrance.fr/ext/mv/?config=apps/domo_redyn.xml

Les territoires de la Métropole Européenne de Lille et d'Amiens Métropole ainsi que leurs communes membres ne sont pas éligibles à cet Appel à projets. Le dispositif spécifique ITI (Investissement Territorial Intégré) est notamment dédié à la mise en œuvre de cet objectif stratégique. Il est donc préconisé aux porteurs de projets de se rapprocher de la MEL et d'Amiens Métropole qui portent ces démarches.

5.6 LES ACTIONS SOUTENUES

Les opérations de requalification des espaces délaissés et dégradés, déposées dans le cadre de cet appel à projets, comprenant la création d'espaces publics, pourront notamment prendre la forme des actions suivantes :

- La viabilisation du site (Voiries et Réseaux Divers) ;
- La création de cheminements doux piétons et cyclables liaisonnés avec les cheminements existants à proximité ;
- Les aménagements paysagers ;
- La création d'espaces de rencontres, parvis ;
- Le traitement des eaux pluviales favorisant la perméabilisation des sols (déconnection du réseau d'assainissement pluvial, infiltration à la parcelle, noues, réservoir de récupération) ;
- La réhabilitation d'un bâtiment patrimonial s'il se trouve sur le terrain à requalifier et faisant partie intégrante du projet global de redynamisation

5.7 LES CRITERES D'ELIGIBILITE MATERIELLE DES OPERATIONS

Les opérations présentées devront respecter l'ensemble des conditions cumulatives suivantes, fixées dans le Programme Régional FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027 de la Région Hauts-de-France :



- Prendre place sur des espaces délaissés et dégradés : ces espaces ayant connu une activité passée sont bâtis ou non, dépourvus de fonction officielle du fait d'une gestion irrégulière ou d'un abandon depuis plus de 2 ans, et présentant souvent une végétation spontanée. Le caractère dégradé peut se traduire par la présence d'éléments abîmés, des tags, des dépôts de déchets, de squats.
- Etre définies par un projet structurant : c'est-à-dire un projet qui répond aux besoins des habitants ou usagers et dont la finalité est de participer à la redynamisation du territoire, contribuant de fait à une meilleure attractivité.
- Présenter un caractère intégré : les opérations devront s'inscrire dans une dynamique territoriale, issue d'une réflexion globale d'aménagement du site. A travers une gouvernance multipartenariale, il s'agira d'identifier l'ensemble des activités (commerces de proximité, mobilité, qualité de la desserte, espaces publics, logements, équipements publics, services, lien social...) qui permettront d'apprécier une programmation d'ensemble et définiront un caractère intégré aux opérations de redynamisation urbaine.

Afin d'apprécier correctement ces critères d'éligibilité, le porteur de projet est invité à s'appuyer sur les interrogations suivantes :

<p>Prendre place sur des espaces délaissés et dégradés</p>	<p>Quelle(s) activité (s) a connu cet espace ? L'espace a-t-il un usage aujourd'hui ? L'espace fait-il l'objet d'un entretien régulier ? Comment s'y présente la végétation ? Le site présente-t-il des éléments abîmés, des tags, des dépôts de déchets ? est-il squatté ? L'espace est-il en rupture avec l'environnement immédiat ? Des connexions existent-elles avec les quartiers alentours, les commerces environnants, les équipements publics à proximité ?</p>
<p>Etre définies par un projet structurant défini</p>	<p>Un diagnostic des besoins a-t-il été réalisé ? de quelle façon (étude, enquête, avec quelles parties-prenantes (habitants, AMO, autres partenaires) ? Est-ce que le projet prend en compte tout ou partie des conclusions issues du diagnostic des besoins ? Le projet a-t-il un impact sur le développement économique, social et environnemental du territoire ? Le projet dépasse t'il le simple objectif de requalification du foncier en s'inscrivant dans une logique de redynamisation du territoire ?</p>
<p>Présenter un caractère intégré</p>	<p>La réflexion globale d'aménagement du site est-elle menée de façon partenariale ? de l'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre ? Des synergies, des dynamiques sont-elles créées ? Les dimensions économiques, sociales et environnementales sont-elles questionnées, prises en compte dans le cadre du projet ? Une gouvernance multipartenariale est-elle prévue ou mise en place ? sous quelles modalités ?</p>



Le service instructeur examine la conformité de la candidature à l'ensemble des critères de recevabilité et d'éligibilité fixés dans le présent appel à projets. Le non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Synthèse récapitulative des critères de recevabilité et d'éligibilité temporelle et matérielle des opérations		
1	La candidature a été déposée avant la date limite fixée par l'Appel à Projets	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	L'opération n'est pas achevée à la date du dépôt de candidature	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	Le porteur de projets figure parmi les bénéficiaires éligibles	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4	Les dépenses éligibles prévisionnelles sont supérieures à 1 000 000 € HT ou TTC selon le régime TVA applicable à l'opération	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5	L'opération prend place sur des espaces délaissés et dégradés	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6	L'opération est définie par un projet structurant	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7	L'opération présente un caractère intégré	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

6. L'INSTRUCTION PHASE 2 : LA SÉLECTION DES OPERATIONS

Les dossiers déclarés recevables et éligibles au titre du présent appel à projets feront l'objet d'une notation par un comité technique de sélection qui procédera à l'analyse des candidatures sur la base des critères de sélection détaillés ci-après. Les dossiers seront alors classés par ordre décroissant au regard de leur note obtenue (sur 100 points) traduisant la qualité d'ensemble des opérations les unes par rapport aux autres.

A partir de ce classement, le comité technique de sélection proposera pour avis au comité de suivi une liste d'opérations à sélectionner dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Les opérations ayant obtenu une note inférieure à 50 points donneront lieu à un avis défavorable motivé.



Critères de sélection	Note	Coef	Questionnements destinés à aider le porteur de projet dans la prise en compte des critères de sélection
Contribution du projet à l'amélioration du cadre de vie		2	
Choix des aménagements contribuant à changer l'image du quartier	/10		<ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure le projet fait état de préconisations, de recommandations architecturales, urbaines et paysagères dans un souci de cohérence d'ensemble des aménagements? - Quelles actions sont mises en œuvre pour améliorer, modifier l'image du site? - Dans quelle mesure le projet vise l'amélioration, le maintien ou la création de services de proximité et/ou équipements structurants?
Choix des aménagements contribuant à renforcer les liens sociaux	/10		<ul style="list-style-type: none"> - A quelle hauteur le projet intègre les problématiques sociales (égalité femme-homme, handicap, vieillissement de la population, jeunesse) dans les usages du site? - Le porteur de projet mène-t-il un plan d'actions en faveur de l'appropriation du site, de la fréquentation et du partage des lieux par l'ensemble des usagers? - Comment sont pris en compte les risques de conflits d'usage ?
Choix des aménagements contribuant à la reconnexion avec les quartiers et les espaces environnants	/10		<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements permettent-ils de désenclaver le site? - Est-il prévu des liaisons spécifiques pour connecter le site aux espaces de vie environnants? - Le projet favorise-t-il le transport en commun, les mobilités douces voire les infrastructures d'éco-mobilité?
Implication des usagers dans la construction du projet		2	
Prise en compte de l'implication des habitants / usagers	/10		



			<ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la place des habitants et/ou des usagers dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet? - Quelles sont les actions mises en place tout au long du projet pour impliquer les habitants et usagers?
Contribution du projet d'aménagement à la transition écologique		1	
Qualité des espaces verts au regard de la transition écologique	/10		<ul style="list-style-type: none"> - Le projet propose t'il la végétalisation voire la renaturation de tout ou partie du site? - Le porteur de projet intègre t'il la prise en compte de la biodiversité dès l'amont du projet? De quelle manière?
Qualité des aménagements au regard de la transition écologique (gestion des eaux pluviales, mobilier urbain, éclairage public)	/10		<ul style="list-style-type: none"> - Comment est prise en compte la problématique des eaux pluviales ? - La désimperméabilisation de sols est-elle prévue? - L'éclairage public du site est-il pensé en faveur de la sobriété voire de l'efficacité énergétique ? Existe t'il une trame noire? - Quel choix de matériaux est envisagé pour le mobilier urbain ?
TOTAL		/ 100	



7. L'INSTRUCTION PHASE 3 : L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

7.1 L'ANALYSE DE L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles des opérations sélectionnées constituent le coût total éligible (CTE) du projet et doivent être :

- liées directement et nécessaires à la réalisation du projet
- justifiables par des pièces comptables et non comptables probantes
- prévues dans le plan de financement du projet
- réalisées et acquittées (c'est-à-dire payées et décaissées) entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2029

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues dans l'assiette de l'aide que des dépenses conformes aux dispositions réglementaires, et répondant aux critères définis dans le programme du FSE+/FEDER/FTJ.

Les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

7.2 LE DETAIL DES DEPENSES ELIGIBLES ET EXCLUES

Conformément au document opérationnel de mise en œuvre du programme régional (DOMO), seules les dépenses ci-dessous seront éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Les prestations de Maîtrise d'œuvre ;
- Les travaux de Voiries et Réseaux Divers ;
- Les aménagements paysagers ;
- L'éclairage public ;

La signalétique de valorisation et de promotion du site ;

- Le mobilier urbain (y compris jeux pour enfants, structures écomobilités) ;
- La déconnection des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale, infiltration à la parcelle, noues, réservoir de récupération des eaux... ;
- Dépenses contribuant à requalifier la valeur patrimoniale d'un bâtiment dans la limite de 50 % de la dépense éligible des coûts de travaux liés à ce bâtiment.

A contrario, les dépenses ci-dessous ne seront pas éligibles ;

- Les études et frais réglementaires ainsi que les travaux de mise en conformité liés à une obligation réglementaire ;



- Toute dépense liée au protoaménagement défini comme la remise en état des sols pour une activité similaire à l'activité initiale. Sont donc exclus tous les coûts relevant des démolitions, de la dépollution réglementaire, de la purge des fondations, du terrassement, le pré-verdissement, ainsi que toutes les charges de gestion et de portage des fonciers recyclés jusqu'à l'échéance de remise des biens à la collectivité locale ou à son mandataire
- Toute dépense de dépollution et/ou démolition complémentaire ;
- Les frais liés au changement de propriétaire et frais de cession ;
- Les dépenses d'acquisition foncière ;
- Les aléas de travaux ;
- Toutes dépenses relatives à des travaux de construction neuve ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Les frais de gardiennage et de sécurité ;
- Les plantations d'espèces invasives ;
- L'entretien et la garantie des plantations ;
- Les assurances dommages-ouvrages

8. LES MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE EUROPEENNE

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est défini lors de l'instruction de l'opération pour toutes les candidatures sélectionnées.

Il est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figurera dans l'annexe technique et financière à la convention,
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues et acquittées, des cofinancements réellement perçus, et des recettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur.

Le montant et le taux de cofinancement du FEDER pouvant être accordés à l'opération dépendront le cas échéant :

- Du montant des contreparties nationales publiques ou privées apportées à l'opération.
- Du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat
- Du calcul du déficit de financement de l'opération,
- Du montant des recettes valorisées sur l'opération, le cas échéant.

Le respect de ces taux et de ces seuils sera vérifié au moment du dépôt de la demande de subvention et à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.



9. LES INSTANCES DE VALIDATION DES OPERATIONS SELECTIONNEES

9.1 LA PRESENTATION EN COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION

Le Comité Unique de Programmation est une instance coprésidée par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Au terme de l'instruction, les dossiers sont présentés auprès de cette instance pour qu'elle rende un avis favorable ou défavorable.

La liste des dossiers non recevables, abandonnés ou déprogrammés est présentée uniquement pour information.

9.2 LA DECISION DE L'AUTORITE DE GESTION

Conformément à la délégation du Conseil régional à son Président, ce dernier prendra, après avis du comité unique de programmation les décisions de rejet ou d'attribution des aides FEDER. Les porteurs de projets en seront informés par courrier.

A la suite des décisions d'attribution, une convention sera conclue entre l'Autorité de gestion et le bénéficiaire.

10. LA PROCEDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE

La candidature accompagnée des pièces demandées (cf. annexe 1) est à soumettre selon les modalités précisées en page 1.

Pour plus d'information, se référer aussi au site Europe en Hauts-de-France.



Concernant les obligations réglementaires du porteur et autres informations nécessaires pour vous aider à déposer votre dossier, vous pouvez vous reporter au Document de Mise en Œuvre (DOMO) et au site <https://europe-en-hautsdefrance.eu/>



Les contacts et renseignements

Région Hauts-de-France

Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement

Service Aménagement et Appui aux Territoires

Europe-DATL@hautsdefrance.fr

Contact général : Europe@hautsdefrance.fr

En précisant l'intitulé de l'appel à projets :

« Requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice
d'opérations de redynamisation urbaine / rurale »



ANNEXE 1 LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE

Liste des pièces attendues à joindre au dossier de candidature pour vérifier la recevabilité, l'éligibilité et la sélection des opérations.

Ces pièces sont nécessaires à l'examen de votre demande. Le service instructeur se réserve le droit de demander des précisions ou réclamer des pièces complémentaires qu'il jugerait nécessaire, en fonction de la nature de votre opération et des dépenses présentées.

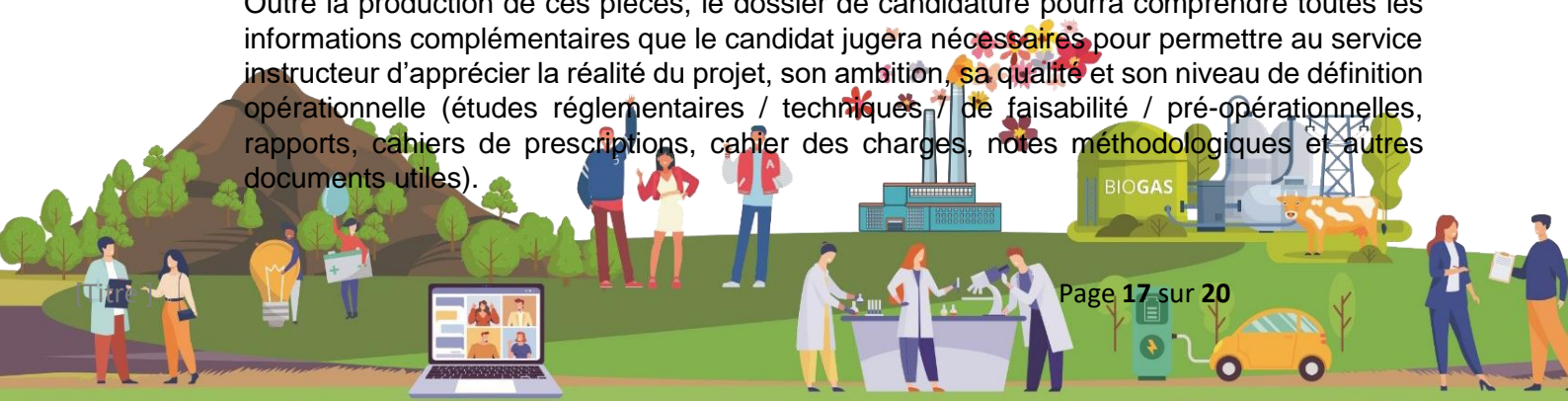
1. Pour l'examen de la recevabilité des dossiers

- Le dossier de candidature daté et signé par le maître d'ouvrage comprenant le descriptif de l'opération de redynamisation du territoire et de ses caractéristiques au regard des attendus de l'appel à projets,
- Une attestation précisant le non achèvement de l'opération à la date du dépôt de candidature.

2. Pour l'examen de l'éligibilité et de la sélection des opérations

- La description de l'espace délaissé et dégradé : sa superficie, ses caractéristiques, son historique, sa maîtrise foncière, ainsi que l'état d'avancement de la procédure d'acquisition, le cas échéant. Des plans de situation, cartes et photos viendront appuyer la description du site. Concernant le bâti patrimonial existant sur le site, un argumentaire démontrera son insertion dans le projet global de redynamisation et présentera la réhabilitation souhaitée du bâti,
- Une note argumentaire présentant l'opération de redynamisation urbaine ou rurale, en particulier les objectifs visés, son inscription dans une stratégie territoriale et son ambition aux plans économique, social et environnemental. Seront également précisés la prise en compte des besoins préalablement identifiés, la gouvernance multipartenariale existante ou à venir, l'inscription de l'opération dans une programmation d'ensemble le cas échéant,
- Une note descriptive démontrant en quoi les aménagements souhaités contribuent d'une part à améliorer le cadre de vie (changement d'image, insertion urbaine et paysagère, reconnexion du lieu...), d'autre part à participer à la transition écologique du territoire. L'appropriation du lieu et de ses usages par tous et pour tous ainsi que l'implication des habitants / usagers tout au long du projet et le processus pour y parvenir viendront compléter l'argumentaire.
- Le plan de financement prévisionnel présentant les dépenses et les recettes.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération et du projet de redynamisation urbaine / rurale dans lequel elle s'insère le cas échéant

Outre la production de ces pièces, le dossier de candidature pourra comprendre toutes les informations complémentaires que le candidat jugera nécessaires pour permettre au service instructeur d'apprécier la réalité du projet, son ambition, sa qualité et son niveau de définition opérationnelle (études réglementaires / techniques / de faisabilité / pré-opérationnelles, rapports, cahiers de prescriptions, cahier des charges, notes méthodologiques et autres documents utiles).



ANNEXE 2 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

DESRIPTIF GRAPHIQUE ET TECHNIQUE DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DROITS D'USAGE DES CONTENUS

En signant la convention attributive d'aide européenne, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien octroyé par le FEDER à l'opération, s'engage conformément aux dispositions précisées dans l'article 50 du règlement européen n°2021/1060 et son annexe IX à informer les participants à l'opération, les bénéficiaires de l'opération et le public du financement européen octroyé à l'opération.

Caractéristiques techniques et normes graphiques

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tous les matériels de communication relatifs à l'opération subventionnée et sur les livrables attendus, l'emblème de l'Union Européenne et, à côté, la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne ». ¹

Caractéristiques graphique de l'emblème² :



Financé par
l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne

Relax Blue :





«Corporate blue» de l'UE
C: 100 | M: 80 | J: 0 | N: 0
R: 0 | V: 51 | B: 153
#003399



«Yellow 100 %»
C: 0 | M: 0 | J: 100 | N: 0
R: 255 | V: 204 | B: 0
#FFCC00

Pantone Yellow

Reproduction monochrome :	Reproduction sur fond de couleur :
	<p>S'il est impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p> 

L'emblème occupe une place de choix sur les supports. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, comme le logo Région dans le cadre d'une opération cofinancée par la Région³, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l'emblème. La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne doivent pas être utilisés. La taille de la police de caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème. La couleur de la police de caractères est le bleu de l'emblème, noir ou blanc selon la couleur du fond. En cas de co-financement Régional, le bénéficiaire s'engage à respecter la charte graphique de la Région accessible au lien suivant : <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

¹ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_fr.pdf
² <https://publications.europa.eu/code/fr/fr/6000100.htm>
³ <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Application

Le bénéficiaire appose sur les documents et supports d'information et de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants l'emblème européen et la mention « co financé par l'Union Européenne », tels que :

- les supports de communication tels que les produits imprimés, numériques et médiatiques,
- les sites internet et leurs versions mobiles,
- les documents (lettre de recrutement, marché publics, rapport d'études, émargement, power point)

Le bénéficiaire :

- fournit sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union;
- appose de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants;
- appose un affichage bien visible du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques technique figurant à l'annexe IX du règlement européen 2021/1060 et reprise dans la présente annexe selon les modalités suivantes:
 - Un panneau ou une plaque permanente, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne:
 - les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR;
 - les opérations soutenues par le FSE+/FTJ dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR;
 - au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds; dès lors que l'opération concernées ne relève pas des cas de figure ci-dessus.
- pour les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, organise une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable

Cas spécifiques

- L'opération concernée est un instrument financier : le bénéficiaire s'assure au moyen des conditions contractuelles que les bénéficiaires finaux respectent les exigences en matière d'affichage telle qu'énoncées ci-dessous en point II.
- Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par le même fonds européen ou des fonds différents, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.
- Si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.



ANNEXE 3 CARTOGRAPHIE DES ZONES ELIGIBLES

